



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

ARRETE N°711/2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE DE TYPE P (SALLE DE DANSE) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT « LE BAIANA »

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L123-1, R. 123-27, R. 123-52 et suivants ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse en date du 30 octobre 2025, concernant les activités de type X, N, P et L exercées au sein de l'établissement dénommé « *CRISTAL BOWLING* » situé au rez-de-chaussée sis 6 rue des Pays bas à Wittelsheim (68310) ;

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse en date du 30 octobre 2025, relatif au complexe « *CRISTAL BOWLING* », lequel comprend un établissement principal de type X, N, P et L au rez-de-chaussée, et un établissement intégré à l'étage dénommé « *LE BAIANA* », la commission ayant émis un avis :

- Favorable pour l'activité de type N "Restauration" ;
- Défavorable pour l'activité de type P "Salle de danse" dans ce dernier ;

Considérant que l'établissement « *CRISTAL BOWLING* » est classé en type X, N, P, L, intégrant un établissement dénommé « *LE BAIANA* » situé à l'étage au 6 rue des Pays bas à Wittelsheim (68310) proposant des activités de type N (restauration) et P (Salle de danse) ;

Considérant que l'exploitation de l'activité de type P « Salle de danse », de l'établissement « *LE BAIANA* » présente des risques pour la sécurité du public ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de suspendre cette activité jusqu'à mise en conformité de l'établissement.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'activité de type P « Salle de danse » dans l'établissement dénommé « *LE BAIANA* », situé à l'étage au 6 rue des Pays bas à Wittelsheim (68310) est interdite à compter du 30/10/2025 et jusqu'à la mise en conformité constatée par la commission de sécurité compétente.



WITTELSHEIM

Article 2 : L'établissement « *LE BAIANA* » pourra continuer à exercer à titre exclusif l'activité de type N (Restauration), sous réserve du respect des prescriptions de sécurité applicables.

Article 3 : L'établissement « *CRISTAL BOWLING* » pourra continuer à exercer ses activités situées au rez-de-chaussée de type X, N, P et L, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité applicables.

Article 4 : Le responsable de l'établissement devra informer la mairie des mesures correctives prises et solliciter une nouvelle visite de la commission de sécurité avant toute reprise de l'activité de type P « Salle de danse » au sein de l'établissement « *LE BAIANA* ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis au préfet du département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Directeur du SIS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 30/10/2025

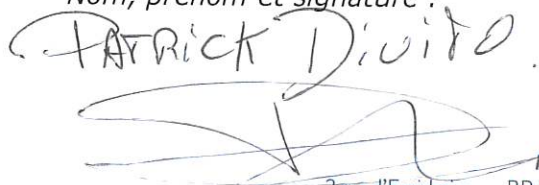
Le Maire,


Yves GOEPFERT

ARRETE N°711/2025

Notifié à l'exploitant le : 31/10/2025

Nom, prénom et signature :



MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   